



**Confédération
des syndicats nationaux**

CFP – 032M
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux

à la Commission des finances publiques

dans le cadre des consultations à l'égard du document intitulé
Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle
et du document de soutien
Constats sur la retraite au Québec

19 janvier 2017

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	7
Bonification du Régime de rentes du Québec	9
Travailleurs à faible revenu	11
Réponses aux questions synthèses en vue de la commission parlementaire	12
Exemption supplémentaire des revenus dans le calcul du Supplément de revenu garanti.....	13
Adapter le RRQ à son environnement social, économique et démographique.....	14
Admissibilité à la retraite	14
Prestation de survivant.....	14
Assurer un taux de cotisation du RRQ stable et durable	15
Intégration avec les régimes privés	17
Conclusion.....	19

Avant-propos

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) remercie la Commission des finances publiques de l'avoir invitée à participer à la consultation publique qu'elle mène sur le Régime de rentes du Québec (RRQ). Nous présentons dans le présent mémoire nos commentaires et recommandations sur les propositions formulées par le gouvernement dans son document de consultation intitulé *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*¹.

La CSN est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

La CSN représente également des syndicats présents dans l'ensemble des provinces canadiennes.

La CSN œuvre pour une société solidaire, démocratique, juste, équitable et durable. À ce titre, elle s'engage dans plusieurs débats qui animent la société.

¹ RETRAITE QUÉBEC. *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*. Québec, 2016. [www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/consultation_publicque/1924f-consolider-le-regime.pdf].

Introduction

En tant qu'organisation syndicale, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) est régulièrement appelée à faire valoir ses positions et ses orientations à l'égard du système de retraite, élément essentiel des conditions d'emploi de nos membres, et ce, autant en ce qui a trait aux régimes publics qu'aux régimes privés.

Grâce à notre expertise, nous appuyons les syndicats, principalement lors de la négociation et du renouvellement de leur convention collective, par la définition de politiques de négociation ainsi que par la formation des représentantes et des représentants syndicaux en la matière. Ce travail se poursuit lors d'interventions auprès des autorités réglementaires, des tribunaux et des législateurs.

Au cours des dernières années, la CSN a produit quantité d'études et de mémoires sur la question des régimes de retraite. Nous avons également participé à diverses consultations et nous sommes intervenus à de multiples reprises afin de sensibiliser les acteurs du milieu de la retraite, principalement les différents gouvernements, à l'état actuel du système de retraite, au nombre peu élevé de travailleuses et de travailleurs couverts par un régime de retraite adéquat ainsi qu'à la nécessité d'une réforme des régimes privés et publics. La CSN est convaincue qu'une réforme du système de retraite s'impose et qu'il y a urgence d'agir en raison du faible nombre de travailleurs participant à un régime de retraite d'entreprise et de l'effritement de la protection de celles et de ceux qui ne sont couverts que par les régimes publics.

Le gouvernement québécois mène actuellement une consultation sur une réforme du Régime de rentes du Québec (RRQ) ainsi que sur une possible bonification de la rente maximale pouvant être accumulée par un travailleur québécois. Le RRQ constitue la principale source de revenus d'un nombre important de travailleurs à la retraite; c'est pourquoi il est pertinent et nécessaire d'en élargir la portée afin de permettre aux Québécoises et aux Québécois d'accumuler un revenu de retraite adéquat. Selon la CSN, le *statu quo* n'est plus une option acceptable.

La CSN déplore le fait qu'aucune étude d'impact concernant les propositions du gouvernement n'est citée dans le document de consultation.

Finalement, le temps alloué à l'analyse des propositions du gouvernement ainsi qu'à la consultation des organismes intéressés nous porte à croire que le gouvernement ne désire pas véritablement consulter ni dégager un consensus avec ses citoyennes et citoyens sur la modification du RRQ, mais qu'il souhaite plutôt imposer ses réformes rapidement.

Bonification du Régime de rentes du Québec

Au cours des dernières années, les Québécoises et les Québécois ont vu leur système de retraite se détériorer progressivement au point d'atteindre des niveaux manifestement insuffisants dans le cas de certaines catégories de travailleuses et de travailleurs. Les régimes publics ont procédé à des réformes en haussant leurs cotisations et en réduisant certains droits à la retraite. Les régimes privés, quant à eux, ont connu d'importantes transformations. Plusieurs d'entre eux passant de régimes à prestations déterminées, dont la majorité des risques sont assumés par les employeurs, à des régimes à cotisations déterminées dont les risques sont assumés entièrement par les travailleurs. Parmi les autres mesures ayant affaibli le système de retraite, citons la réduction des cotisations versées par les employeurs, l'introduction de clauses de disparité de traitement visant les plus jeunes travailleurs et même, dans certains cas, la fermeture totale du régime de retraite de l'employeur. La mise en place du régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) n'a pas amélioré la situation des Québécois. Malgré les efforts importants des syndicats pour maintenir leurs régimes de retraite au même niveau que celui dont ont bénéficié les précédentes générations de travailleurs, la réduction de la couverture de retraite et l'insuffisance de l'épargne ont continué de s'aggraver. Soulignons que 60 % des travailleuses et des travailleurs n'ont pas la possibilité de souscrire à un régime de pension agréé. Plusieurs sont laissés à eux-mêmes lorsqu'il est question d'épargner en vue de la retraite ou participent à un régime ne permettant pas d'accumuler suffisamment pour leur assurer un revenu décent pendant leur retraite.

Il est donc tout à fait justifié que le gouvernement intervienne aujourd'hui et augmente la valeur des rentes qui seront accumulées par les cotisantes et les cotisants du Régime de rentes du Québec (RRQ). Ce régime universel constitue pour plusieurs travailleurs le seul régime leur garantissant une rente lors de leur retraite. Pierre d'assise du système de retraite québécois, le RRQ doit être bonifié afin de compenser les réductions et les terminaisons des régimes privés d'entreprise. Une intervention du gouvernement en ce sens est nécessaire, le *statu quo* n'est plus possible.

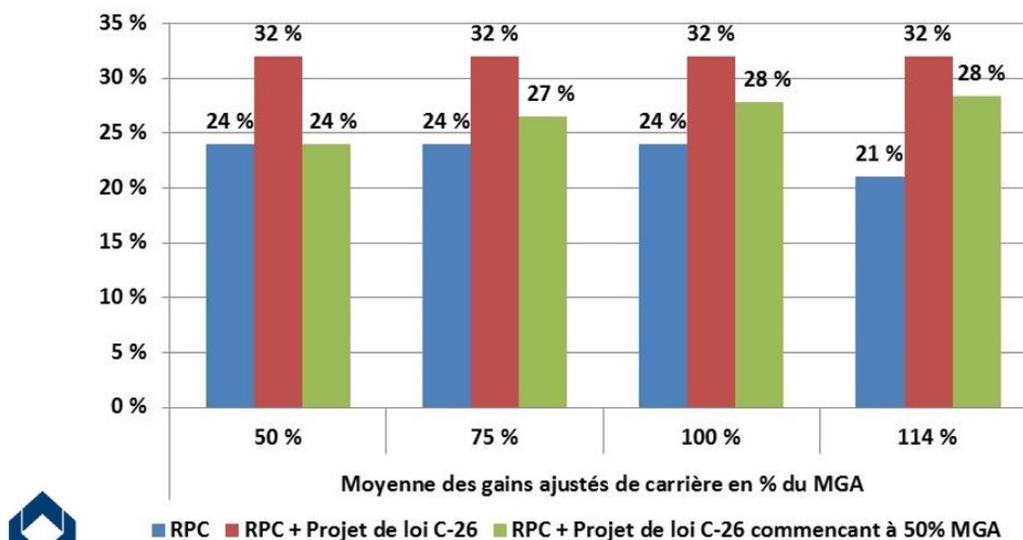
Depuis la création du Régime de pensions du Canada (RPC) et du RRQ, une entente de réciprocité ainsi qu'une certaine équivalence ont toujours existé entre les deux régimes. Les Québécoises et Québécois reçoivent un bénéfice de retraite équivalent à ce qu'ils auraient reçu s'ils avaient participé au RPC. Les cotisations aux deux régimes ont toujours été équivalentes, du moins jusqu'en 2012, moment où celle du RRQ a augmenté plus vite étant donné la situation financière de ce régime. Les périodes cotisées dans un des deux régimes sont aussi reconnues par l'autre régime lorsque le travailleur change de province au cours de sa carrière. Les bénéfices seront alors versés par le régime auquel il aura cotisé au cours de ses dernières années de travail.

Le document de consultation présente deux scénarios de bonification : un premier équivalant à la bonification du RPC décrit dans le projet de loi C-26 (scénario RPC) et un deuxième favorisé par le gouvernement du Québec (scénario Québec).

Le scénario Québec privilégie une approche selon laquelle la cotisation totale au RRQ (actuelle et supplémentaire) se rapprocherait de celle du RPC (actuelle et améliorée selon le projet de loi fédéral C-26). Le gouvernement du Québec favorise l'équivalence des cotisations

au détriment de l'équivalence des bénéficiaires. Si ce scénario est retenu, les travailleurs québécois recevront une rente significativement inférieure à celle des autres Canadiens. Il est important de noter que ce sont tous les salariés québécois qui seront pénalisés par le scénario Québec. Le tableau ci-dessous présente une comparaison des deux scénarios. On y constate que les Québécois recevront une rente inférieure à celle des autres Canadiens d'au moins 15 % (28 % par rapport à 32 %). Cela est dû au fait que le scénario Québec ne permet aucune cotisation ni aucune rente créditée sur le premier 50 % (27 450 \$ en 2016) du maximum des gains admissibles (MGA) gagné dans l'année.

Taux de remplacement pour la prestation de retraite annuelle à 65 ans (après la mise en œuvre complète)

OSFI
BSIF

Office of the Chief Actuary Bureau de l'actuaire en chef

11

Selon le document de consultation, l'équité intergénérationnelle sera au cœur de la réforme du RRQ. Toutefois, le scénario favorisé par le gouvernement du Québec n'en tient pas compte. Au lieu de trouver des solutions permettant d'équilibrer la partie actuelle du RRQ (régime de base), le scénario Québec réduit les bénéfices de la partie supplémentaire, qui vise principalement les jeunes travailleurs, pour compenser la cotisation plus élevée du Québec au régime de base, partie qui vise principalement les générations de travailleurs précédentes et dont le déficit est dû en grande partie à des cotisations insuffisantes de leur part. L'équité intergénérationnelle n'est donc pas prise en compte dans le scénario Québec, car la réduction des coûts du RRQ sera principalement assumée par les jeunes travailleurs québécois qui auront comme bénéfice final une plus petite rente que celle des Canadiens qui participent au RPC. La décision historique de créer au Québec un régime différent de celui des autres provinces ne devrait pas faire en sorte que les jeunes Québécois soient pénalisés lors de leur retraite. Les grandes gagnantes du scénario Québec seront les entreprises, qui n'auront pas à cotiser sur les premiers 27 450 \$ (50 % du MGA) pour l'ensemble de leurs employés. Dans le document de consultation, on mentionne que le RRQ coûte plus cher que le RPC en raison non seulement des salaires des travailleurs québécois plus faibles que ceux des travailleurs canadiens, mais également des prévisions d'augmentation des salaires

annuels moindres au Québec que dans les autres provinces. Si la masse salariale était la même et que les prévisions d'augmentation n'étaient pas si faibles, le taux de cotisation se rapprocherait certainement du taux du RPC. Les employeurs ne peuvent pas avoir « le beurre et l'argent du beurre », c'est-à-dire payer le même taux que les employeurs canadiens, mais sur des salaires plus faibles qu'au Canada.

La CSN est favorable à une hausse du niveau de remplacement du revenu de 25 % à 33 % et à une hausse du salaire pris en compte dans le taux de remplacement du revenu. Bien qu'insuffisante, la combinaison de ces deux mesures permettrait d'aider un plus grand nombre de travailleurs à augmenter leur épargne-retraite. Nous sommes aussi favorables à ce que la partie supplémentaire du RRQ soit entièrement capitalisée et à ce que l'accumulation de rentes bonifiées se fasse de manière prospective. Ces deux importantes mesures permettront au régime supplémentaire d'éviter les problèmes d'équité intergénérationnelle que pose le régime actuel.

Travailleurs à faible revenu

Dans le cas des travailleuses et des travailleurs à faible revenu, le scénario RPC est manifestement avantageux.

Les travailleurs touchant un revenu inférieur à 50 % du maximum des gains admissibles (MGA) comptent principalement sur les programmes universels canadiens, soit la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), pour assurer leur revenu à la retraite. Leur niveau de salaire étant très près du seuil de pauvreté, il est inconcevable que ces travailleurs consacrent une part plus importante de leur revenu à l'épargne. Pour une hausse de rente du RRQ de 1 \$, le retraité verra sa rente du SRG réduite de 0,50 \$. Cette récupération par le SRG fait en sorte que l'effort requis de ces travailleurs pour accumuler 1 \$ de rente de retraite est plus important que celui demandé à un travailleur gagnant un salaire équivalent au MGA.

Bien qu'il eût été souhaitable de trouver un mécanisme mieux intégré tant au SRG qu'au RRQ pour remédier à ce problème, le scénario RPC proposé par le gouvernement fédéral modifie la prestation fiscale pour le revenu de travail de façon à redonner aux travailleurs à faible revenu les cotisations additionnelles qu'ils devront verser au RRQ bonifié. En fin de compte, les travailleurs à faible revenu ne cotiseront pas plus qu'avant avec cette prestation fiscale, mais ils auront accès à un crédit de rente additionnel leur permettant d'accumuler un revenu de retraite supérieur à celui prévu par les régimes en place.

Le scénario Québec pose, quant à lui, de nombreux problèmes aux travailleuses et aux travailleurs à faible revenu.

La relation entre le SRG et le RRQ n'est pas aussi simple que ce qui est illustré dans le document de consultation. Le SRG est une prestation sujette à un test sur le revenu familial, contrairement à la rente du RRQ qui s'accumule sur une base individuelle. Selon les données de 2014 du Bureau de l'actuaire en chef du Canada relatives à la cohorte des prestataires de 65 à 69 ans, plus de 75 % des travailleurs et plus de 80 % des travailleuses à faible revenu

persistant² ne recevaient pas le SRG étant donné le niveau de leur revenu annuel de retraité. Il est donc faux de prétendre que tous les travailleurs gagnant moins de 50 % du MGA auront droit à une rente du SRG pendant leur retraite. Si le scénario Québec est retenu, ces travailleurs à faible revenu persistant ne cotiseront pas et n'accumuleront pas de crédit de rente sur la partie bonifiée du RRQ et ne recevront probablement pas de rente du SRG lors de leur retraite, ce qui diminuera leur chance d'avoir une retraite décente. En revanche, si le scénario RPC est choisi, la rente de ces travailleurs à faible revenu persistant sera bonifiée.

Le document de consultation omet aussi d'analyser le cas des travailleurs qui, pendant certaines années, ont touché un faible revenu et qui, pendant d'autres périodes, ont eu un revenu supérieur à 50 % du MGA. Ce type de situation est très commun – que ce soit en raison de la progression dans la carrière, de l'amélioration des conditions de travail dans une entreprise, d'une réorientation ou encore d'une réduction du temps de travail en fin de carrière – et posera également des défis si le scénario Québec est adopté. Les travailleurs vivant une telle situation n'auront pas droit au SRG lors de leur retraite. Le scénario Québec prévoit que les périodes de faible revenu ne seront ni cotisées, ni créditées dans la partie bonifiée du RRQ, ce qui, encore là, produira une valeur de rente inférieure à ce qu'ils recevraient des régimes publics si le scénario RPC est retenu.

En outre, il est nécessaire d'analyser le cas des travailleurs qui cumulent plus d'un emploi. Selon le scénario Québec, les cotisations salariales et patronales ne seraient pas versées pour un emploi dont la rémunération est inférieure à 27 450 \$. Dans le cas d'un travailleur dont les emplois lui permettent de gagner globalement plus de 50 % du MGA, comment seront réparties les cotisations entre ses différents employeurs? Le RRQ récupérera-t-il les cotisations à la fin de l'année et les redistribuera-t-il entre les employeurs? Au Canada, selon les données du Bureau de l'actuaire en chef, près d'un million de personnes se trouvent dans cette situation. Cette situation très complexe de même que ses répercussions négatives sur les travailleurs seraient évitées si le scénario RPC était adopté.

Réponses aux questions synthèses en vue de la commission parlementaire

- *En considérant le système actuel de sécurité financière à la retraite et son évolution future, êtes-vous pour le maintien du statu quo ou en faveur de l'amélioration des revenus de retraite pour les jeunes travailleurs et travailleuses?*

Le *statu quo* n'étant plus possible, la CSN est en faveur de l'amélioration du régime public.

- *Si l'amélioration de la sécurité financière à la retraite était privilégiée, quelles seraient, selon vous, l'approche optimale permettant d'augmenter les revenus de retraite des prochaines générations et l'approche à adopter vis-à-vis des différentes catégories de revenu?*

La CSN favorise le scénario RPC pour toutes les catégories de revenu.

² Travailleurs à faible revenu persistant :
- Plus de 10 ans avec gains entre 10 % et 50 % du MGA
- Absence de moins de 20 ans du marché du travail

Exemption supplémentaire des revenus dans le calcul du Supplément de revenu garanti

Les programmes gouvernementaux fédéraux tentent de fournir aux citoyennes et aux citoyens un revenu minimum décent lors de la retraite. Ils ont comme mission première de protéger les gens à faible revenu. Bien que le Supplément de revenu garanti (SRG) soit réduit en fonction des revenus de retraite et que la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) commence à être réduite lorsque le revenu de retraite atteint un certain montant (73 756 \$ en 2016), ces programmes ne sont pas directement liés aux revenus d'emploi que le travailleur a gagnés pendant sa vie active. De tous les éléments du système de retraite canadien, ces programmes sont ceux ayant la portée la plus large et la plus universelle.

Malgré ce constat, à eux seuls les revenus que reçoivent les retraités du SRG et de la PSV ne sont pas suffisants. Selon les règles en vigueur, tout revenu de retraite en excédent de la PSV entraîne une réduction de la rente du SRG. Comme le démontre le document de consultation, un travailleur à faible revenu qui participe au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC) verra nécessairement sa rente du SRG amputée lors de la retraite. Toute bonification du RRQ engendrera une réduction additionnelle du SRG, créant ainsi un taux effectif marginal d'imposition très élevé pour les bas salariés. Tout montant additionnel d'épargne personnelle aura un effet similaire, c'est-à-dire que la rente provenant du SRG sera réduite de 1 \$ pour chaque 2 \$ de revenu additionnel provenant de l'épargne personnelle. Une telle réduction a des conséquences brutales et ne constitue qu'un très timide incitatif à épargner pour ces travailleurs à modeste salaire.

Dans certains types d'emploi dont le salaire est peu élevé, il n'y a pas d'incitatif, tant pour les employé-es que pour l'employeur, à cotiser à de l'épargne-retraite. Plusieurs travailleurs verront leur salaire augmenter au cours de leur carrière et commenceront dès lors à épargner en vue de leur retraite. Toutes les années pendant lesquelles ils n'auront pas participé à un régime de retraite feront en sorte qu'ils auront un remplacement de revenu insuffisant lors de leur retraite. Ce problème sera exacerbé si le scénario Québec de bonification du RRQ est retenu. En revanche, si le scénario RPC est choisi, les travailleurs à faible revenu recevront une compensation sous la forme d'un crédit d'impôt à effet nul sur leur revenu net tout au long de leur période de vie active. Par ailleurs, une récupération sera faite sur la rente du SRG lors de leur retraite et aucune mesure corrective n'est prévue pour en atténuer l'effet. La présente consultation a pour objectifs d'améliorer les revenus de retraite et d'inciter les travailleurs à épargner davantage afin que tous aient accès à un revenu décent à la retraite. Bien que la rente du SRG doive être réduite lorsque le revenu de retraite atteint un certain niveau, nous croyons que cela ne doit pas décourager les bas salariés d'épargner.

La CSN est tout à fait favorable à une modification du SRG qui s'ajouterait au scénario RPC et qui créerait une exemption supplémentaire de 1 000 \$, permettant ainsi d'exclure un montant additionnel de 1 000 \$ du revenu annuel d'épargne avant de réduire la rente provenant du SRG. Comme l'indique le document de consultation, cette proposition améliorerait immédiatement les revenus des personnes retraitées actuelles qui ne

bénéficieront pas de la rente additionnelle provenant de la bonification du RRQ et devrait inciter à long terme les travailleurs à faible revenu à épargner en vue de leur retraite.

La CSN encourage donc le gouvernement du Québec à continuer de réclamer des modifications au SRG pour l'ensemble des travailleurs canadiens.

Adapter le RRQ à son environnement social, économique et démographique

Admissibilité à la retraite

En utilisant la hausse de l'âge d'admissibilité pour inciter les gens à travailler plus longtemps, le gouvernement pénalise ceux qui n'ont d'autre choix que de demander leur rente dès 60 ans. Si, de façon générale, les gens travaillent plus longtemps et si, comme le prédisent plusieurs études, les jeunes travailleront plus longtemps que les générations qui les ont précédés du fait de leur longévité accrue, il existera toujours des travailleurs de 60 ans, sans emploi, des travailleurs dont l'emploi est si pénible que la retraite après 60 ans n'est pas une option, ou des travailleurs dont la santé ne leur permet plus d'exercer un emploi.

Si l'environnement social, économique et démographique évolue réellement, si les travailleuses et travailleurs demeurent sur le marché du travail plus longtemps et si de moins en moins de gens demandent leur rente dès 60 ans, la hausse de l'âge de la retraite se fera par elle-même, et ce, sans pénaliser ceux qui ont réellement besoin d'avoir droit à la retraite dès 60 ans.

Lors de la dernière révision du Régime de rentes du Québec (RRQ), le taux de réduction de 0,5 % par mois d'anticipation avait été augmenté pour ne plus subventionner les travailleurs qui prennent leur retraite avant 65 ans. Le taux de réduction du RRQ est maintenant de 0,6 % pour chaque mois d'anticipation avant l'âge de 65 ans, sauf dans le cas des rentes très faibles où il est toujours de 0,5 %. Ce taux injustifié de 7,2 % par année (0,6 % x 12 mois) d'anticipation est supérieur à la réduction sur base d'équivalence actuarielle, c'est-à-dire que la réduction appliquée à la rente est supérieure au montant additionnel de rente que le travailleur reçoit lorsqu'il demande le paiement de sa rente avant 65 ans. Si un travailleur demande le paiement de sa rente avant 65 ans, sa rente sera réduite en conséquence et ce ne sont pas les autres cotisants du RRQ qui financeront cette anticipation de la rente. La proposition de hausser l'âge d'admissibilité à la retraite ne s'explique donc ni par un motif financier ni par une incidence sur la pérennité du RRQ. Cette proposition semble avoir pour unique objectif d'inciter les gens à demeurer au travail au-delà de 60 ans.

La CSN s'oppose donc à la proposition de relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée ainsi qu'à la proposition de modifier les facteurs d'ajustement qui s'appliquent au versement anticipé de cette rente.

Prestation de survivant

Il est vrai que la société a changé depuis la création du RRQ et que certains ajustements pourraient être faits à la prestation de survivant. Les femmes sont beaucoup plus nombreuses sur le marché du travail et accumulent des gains qui seront crédités à leur

registre de cotisant en vue de leur retraite. Cependant, les périodes consacrées à s'occuper des enfants existent toujours. En outre, elles sont non seulement plus longues pour les travailleuses à temps plein, mais aussi de plus en plus utilisées par les hommes. Si le gouvernement veut moderniser le RRQ, il ne peut omettre cette question, et ce, tant dans la partie de base que dans la partie bonifiée du RRQ. De plus, le salaire des femmes est, encore aujourd'hui, plus bas que celui des hommes au Québec, et ce, 20 ans après l'adoption de la Loi sur l'équité salariale. La CSN demande au gouvernement de procéder, avant toute modification, à une analyse différenciée selon les sexes afin de déterminer quels seront les effets de ses propositions sur la prestation de survivant.

En outre, la CSN recommande au gouvernement de modifier la partie bonifiée du RRQ en ce qui a trait aux périodes non travaillées pour s'occuper d'enfants en bas âge. Le document de consultation étant muet sur cet élément, nous en déduisons que le gouvernement du Québec ne compte pas reconnaître ces périodes dans la partie supplémentaire, aux fins du calcul de la rente lors de la retraite. À l'occasion des consultations sur la bonification du Régime de pensions du Canada (RPC), plusieurs intervenants ont mentionné qu'il y a un problème dans la partie supplémentaire du RRQ puisque les périodes pour s'occuper d'enfants en bas âge ne sont pas reconnues dans le calcul des années créditées comme c'est le cas dans la partie de base. Quel que soit le scénario choisi par le gouvernement du Québec, ce problème doit être corrigé.

On ne peut prétendre moderniser le RRQ sans prendre en compte l'ensemble des nouvelles réalités du travail, notamment les périodes où les travailleuses s'occupent d'enfants en bas âge, *a fortiori* si le gouvernement fédéral en tient compte dans le projet de loi C-26.

Assurer un taux de cotisation du RRQ stable et durable

Depuis la mise en place du RRQ, son financement a été revu à la hausse à plusieurs reprises. Les premières générations de cotisants ont versé moins que la valeur des bénéfices qu'ils ont reçus du RRQ, car nous avons fait, comme société, des choix favorisant la solidarité intergénérationnelle auxquels contribuent tous les citoyens. Toutefois, tous n'en bénéficieront pas nécessairement personnellement, par exemple dans le cas du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou des centres de la petite enfance (CPE) qui sont d'autres constituantes de notre système de sécurité sociale. La CSN est favorable à un mécanisme automatique d'ajustement assurant la pérennité du RRQ, mais pas à n'importe quel prix.

Dans son document de consultation, le gouvernement propose trois mesures pour équilibrer le RRQ à long terme.

Premièrement, il propose la pleine capitalisation de la partie supplémentaire. Cette proposition se retrouve tant dans le scénario Québec que dans le scénario RPC. La CSN est en accord avec ce mécanisme de financement.

Deuxièmement, il propose une modification de l'indice d'indexation pour les rentes en paiement. La CSN est d'accord avec cette modification, mais nous tenons à souligner que cette modification n'aura d'effet sur le RRQ qu'une seule fois, soit au moment de son application.

Finalement, il propose de relever l'âge normal de la retraite selon un facteur de longévité. Bien que cette solution soit liée à un élément du RRQ qui augmente les coûts à long terme, soit l'amélioration de l'espérance de vie, elle ne permettrait pas de régler la majorité des problèmes de hausse de cotisation du RRQ. Si les rendements sur les actifs de la Caisse de dépôt et placement du Québec ne sont pas à la hauteur requise, une hausse des cotisations sera inévitable. Tout reposera sur les épaules des cotisants et plus particulièrement sur celles des jeunes travailleuses et travailleurs. La CSN est en désaccord avec ce mécanisme. Si l'espérance de vie continue d'augmenter, les modifications à l'âge normal de retraite devraient être envisagées lors de chaque consultation sur le RRQ et non se faire automatiquement.

Le document de consultation décrit bien le mécanisme d'ajustement du RPC :

« [...] le RPC prévoit un mécanisme d'ajustement automatique dans lequel les coûts additionnels sont assumés tant par les personnes cotisantes et leurs employeurs que par les bénéficiaires. En cas d'un déséquilibre du financement du RPC, le taux de cotisation augmente de 50 % de l'écart observé, et les rentes en paiement ne sont plus indexées, sur une période de trois ans renouvelable. Ce mécanisme par défaut continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le taux de cotisation minimal [...] est supérieur au taux de cotisation légal. Dès que le financement du RPC retrouve son équilibre, la hausse des cotisations cesse, et l'indexation des prestations reprend. »

Ce mécanisme comporte trois avantages par rapport au scénario Québec. En premier lieu, il respecte le principe de l'équité intergénérationnelle, contrairement au scénario Québec, car il fait reposer à long terme le risque sur l'ensemble des participants et des bénéficiaires du RRQ. En second lieu, il permet d'intervenir adéquatement lors de situations financières difficiles. En dernier lieu, lorsque la situation financière se rétablit, le RPC revient à sa valeur initiale, alors que dans le scénario Québec, l'âge de retraite est augmenté de façon définitive.

La CSN est donc :

- En accord avec la pleine capitalisation de la partie bonifiée du RRQ;
- En accord avec l'indexation des rentes selon l'inflation du Québec et non selon l'indice des prix du Canada;
- En désaccord avec l'application d'un facteur de longévité sur les rentes de retraite du RRQ;
- Favorable à l'introduction d'un mécanisme d'ajustement automatique similaire à celui du RPC.

Intégration avec les régimes privés

Depuis l'annonce de l'entente portant sur la bonification du RPC intervenue entre les ministres des Finances des provinces et celui du Canada, l'intégration des régimes privés avec les régimes d'État fait l'objet de nombreux travaux chez les employeurs et les consultants. Les demandes répétées des travailleuses et des travailleurs qui revendiquent une intervention du gouvernement en vue de bonifier le RRQ et le RPC sont basées sur le faible taux d'épargne des Canadiens, sur le fait que les régimes privés sont souvent insuffisants et sur la fermeture de nombreux régimes complémentaires de retraite au cours des dernières années. D'aucune façon, cette demande de bonification du RRQ et du RPC ne repose sur l'hypothèse qu'une gestion publique serait plus adéquate qu'une gestion privée.

Selon la CSN, il est tout à fait inconcevable de réduire les rentes des régimes privés d'un montant équivalant à la bonification du RPC. Les régimes publics ont été réduits au cours des dernières années sans qu'aucun régime privé ne procède à une bonification équivalente, par exemple lorsque la réduction pour anticipation est passée de 6 % à 7,2 % par année d'anticipation. De même, lorsque le gouvernement conservateur a annoncé son intention de reporter l'âge de la retraite à 67 ans, aucun employeur ne s'est empressé de modifier son régime pour compenser la perte de revenu entre 65 et 67 ans causée par cette décision.

Il semble que la bonification du RPC entraîne des réactions beaucoup plus importantes de la part des employeurs qu'une réduction des régimes publics. Très peu de travailleurs atteignent les niveaux d'épargne nécessaire pour leur assurer une retraite décente. Cette bonification est souhaitable, mais elle ne doit pas se traduire uniquement par un transfert d'épargne du secteur privé au secteur public et laisser les travailleurs dans la situation d'épargne-retraite dans laquelle ils se trouvent actuellement. Si cela était le cas, tous les efforts déployés pour modifier le RRQ n'amélioreraient pas de façon significative la qualité de vie des futurs retraités. Le gouvernement doit lancer le message que cette bonification est nécessaire afin de remédier aux difficultés actuelles du système de retraite. Il doit également favoriser le maintien des régimes d'entreprise tel qu'ils existent actuellement et en faire la promotion, là où ils sont inexistantes. Une réflexion plus globale sur le système de retraite et une réforme de l'ensemble de ses composantes serait souhaitable.

Conclusion

Comme nous l'avons mentionné d'entrée de jeu, la réduction de la couverture de retraite et l'insuffisance de l'épargne-retraite continuent de progresser au Québec. Aujourd'hui, 60 % des travailleuses et des travailleurs n'ont toujours pas la possibilité de participer à un régime complémentaire de retraite. Pour plusieurs travailleurs, seul le Régime de rentes du Québec (RRQ) leur garantit une rente lors de leur retraite, souvent inférieure à 70 % de leur revenu de travail. Il est donc tout à fait justifié que le gouvernement intervienne sans tarder pour augmenter la valeur des rentes payables par les régimes publics. Pour la CSN, le *statu quo* n'est plus possible.

La bonification du RRQ doit équivaloir à celle du RPC afin que les retraité-es québécois, et plus particulièrement les travailleurs à faible revenus, reçoivent des rentes équivalant à celles des travailleurs du reste du Canada. Pour la CSN, il est inadmissible que les travailleurs québécois n'aient pas accès aux mêmes bénéfices que ceux des autres provinces. Nous estimons donc que le scénario favorisé par le gouvernement du Québec est inacceptable puisqu'il propose des bénéfices inférieurs à ceux que la mise en œuvre de l'entente de Vancouver permettra aux travailleurs des autres provinces de recevoir.

La stabilité du taux de cotisation et la pérennité du RRQ sont des objectifs importants qu'il faut chercher à atteindre, mais ils ne peuvent justifier des modifications qui n'ont d'autre but que de faire travailler les gens plus longtemps. Nous soutenons qu'il est possible de réaliser ces objectifs tout en tenant compte des aspirations qu'ont les gens pour leur retraite, comme le démontrent nos propositions de correctifs et de mécanismes.

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence le principe de l'équité intergénérationnelle. Tout au long du document de consultation, le gouvernement met l'accent sur ce principe, mais il ne formule jamais de propositions permettant de l'appliquer. À la CSN, nous adhérons sans réserve à ce principe. Les propositions que nous formulons dans le présent mémoire témoignent de notre engagement à cet égard. Nous exhortons le gouvernement à faire de même dans ses choix pour l'avenir du Régime de rentes du Québec.